

APPENDICE.



§ 1.

Acte pour incorporer " Le Cercle Catholique de Québec."

Attendu que les personnes ci-dessous mentionnées et un grand nombre d'autres, ont formé, dans la cité de Québec, une association connue sous le nom de " Le Cercle Catholique de Québec," aux fins de fonder une ou plusieurs bibliothèques, salles de lecture, musées, etc., et d'organiser un système d'instruction mutuelle, au moyen de lectures, de publications et de bibliothèques publiques et privées; et attendu qu'elles ont demandé la passation d'un acte pour incorporer la dite association, et qu'il est convenable d'accéder à la dite demande; En conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Les personnes suivantes, savoir : Clément Vincelette, l'Honorable Gédéon Ouimet, Elzéar Déry, C. A. Verge, Ernest Gagnon, Ant. T. Marsan, N. E. Dionne, Gaspard Drolet, Chs. I Samson, E. A. Barnard, Pierre MacKay, Alf. J. B. Cloutier, Lawrence Stafford, Philippe Malouin, Victor Livernois, Amédée Robitaille, P. Ernest Smith, J. A. Langlais et toutes autres personnes qui sont actuellement ou deviendront plus tard membres actifs de la dite association, en vertu de la constitution, des règles et règlements d'icelles, seront et sont en vertu du présent acte déclarés être et constitués corps politique et incorporé, avec tous les droits qui appartiennent aux corporations, sous le nom de " Le Cercle Catholique de Québec," et comme tels ont et auront le droit d'avoir, d'acquérir, tenir, louer et posséder tous meubles et immeubles nécessaires ou utiles aux fins de la dite corporation ou autres, d'établir une ou plusieurs salles de lecture, une ou plusieurs bibliothèques publiques ou privées, un ou plusieurs